



N°DEC85-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DÉCISION DU PRÉSIDENT POUR LA CONCLUSION
D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE TERRAINS NUS A SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que par décision DEC100-2018 le Grand Dax Agglomération a conclu une convention, avec Monsieur Yves DARLON demeurant au 11 rue Thillois 51370 CHAMPIGNY et Monsieur Jean-Michel DARJO demeurant au 50 chemin de Baïou 40990 SAINT VINCENT DE PAUL, par laquelle ces derniers mettaient à disposition du Grand Dax et de la Ville de Dax deux parcelles situées sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul, cadastrées ZB n°0032 et ZB n°0132 d'une superficie totale de 3,5602 hectares.

Considérant qu'en 2021, ces parcelles ont été achetées par la commune de Saint-Vincent-de-Paul en vue d'un projet d'aménagement sur ces terrains qui débutera en 2023 voire 2024. L'EPFL Landes Foncier assurant le portage de cette acquisition pour le compte de la commune de Saint-Vincent-de-Paul, il est le propriétaire des parcelles jusqu'au terme de l'opération de portage foncier. En conséquence, cette mise à disposition doit être conclue entre l'EPFL Landes Foncier, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la ville de Dax.

Considérant que cette mise à disposition permettra l'aménagement de ces parcelles en espaces de camping et de stationnement pour la période des fêtes de Dax et contribue à poursuivre la lutte contre le camping sauvage sur Dax mais aussi sur les communes voisines.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax prend à sa charge les aménagements et équipements nécessaire pour la mise en place du dispositif à destination des festayres.

Considérant que le propriétaire, l'EPFL, en accord avec la commune de Saint-Vincent-de-Paul, consent à reconduire par convention la mise à disposition de ces parcelles **à titre gracieux**, du 1^{er} juin 2023 au 20 août 2023 ; étant précisé que le site sera mis à disposition de la Ville de Dax pour la durée des Fêtes de Dax de 2023.

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition de terrains nus appartenant à l'EPFL, en accord avec la commune de Saint-Vincent-de-Paul, cadastrés ZB n° 0032 et 0132, consentie à titre gracieux du 1^{er} juin 2023 au 20 août 2023, pour l'organisation du stationnement et la création d'une aire d'accueil de campeurs pour les férias de Dax de 2023.

Article 2 : DE SIGNER la convention de mise à disposition des terrains nus, jointe en annexe avec le plan.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse

suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou <http://www.telerecours.fr/>.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 02/06/2023

ID : 040-244000675-20230602-DEC85_2023-AR



Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le : 02/06/2023
et publication ou notification
du : 02/06/2023

Fait le 26 mai 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS